Rechercher un acte d’état civil numérisé sur le site internet des Archives de Paris

- Avant 1860 (état civil reconstitué)
- À partir de 1860 (état civil)

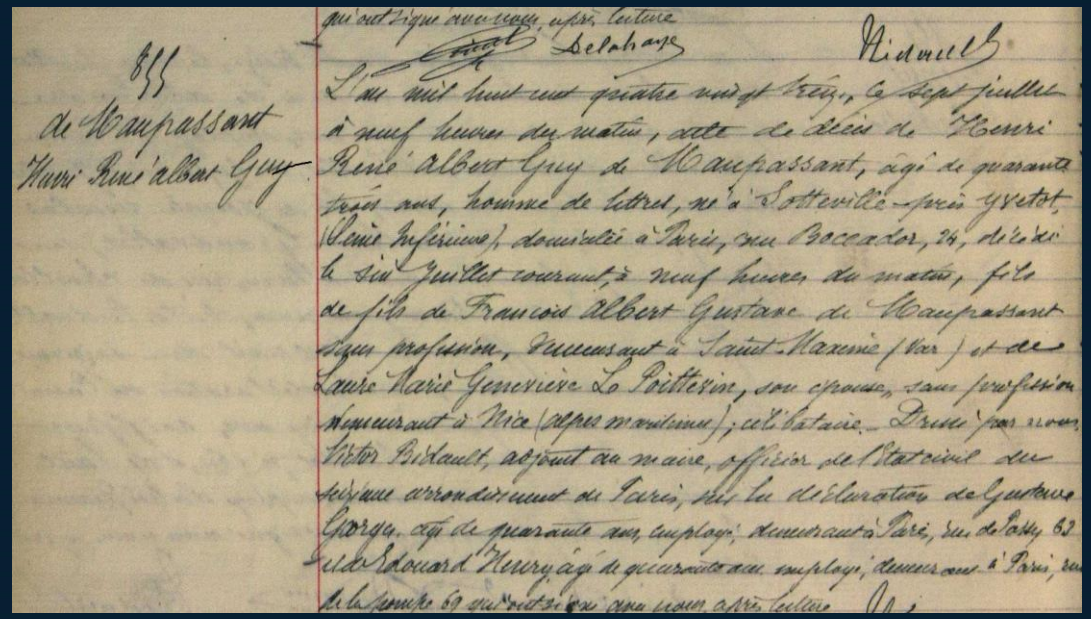
855
de Maupassant
Henri René Albert Guy

L'an mil huit cent quatre vingt treize, le sept juillet
à neuf heures du matin, acte de décès de Henri
René Albert Guy de Maupassant, âgé de quarante
trois ans, homme de lettres, né à Sotteville-près-Yvetot
(Seine Inférieure), domicilié à Paris, rue Boccador, 24, décédé
le six juillet courant, à neuf heures du matin, fils
de feu François Albert Gustave de Maupassant
rentier, demeurant à Saint-Maxime (Var) et de
Laure Marie Geneviève Le Poittevin, son épouse, sans profession
demeurant à Nice (Alpes maritimes), célibataire. Dressé par nous
Victor Bidault, adjoint au maire, officier de l'état civil du
deuxième arrondissement de Paris, sur la déclaration de Gustave
Georges, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Paris, rue de Rome, 82
et de Edouard Henry, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Paris, rue
de la Pompe 69 qui ont signé avec nous après lecture

Archives de Paris

Boris Dubouis, octobre 2023

Sommaire

1 Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué (XVIe siècle-1859)

Pour un accès rapide, cliquer ici.

2 Méthode de recherche dans l'état civil (à partir de 1860)

Pour un accès rapide, cliquer ici

3 Imprimer un acte

Pour un accès rapide, cliquer ici

4 Mentions marginales et cas particuliers

Pour un accès plus rapide, cliquer ici

5 Communicabilité, diffusion et réutilisation

Pour un accès rapide, cliquer ici

6 Pour en savoir plus :

Chronologie, récapitulatif des sources disponibles aux Archives de Paris, territoires concernés et sources complémentaires

Pour un accès rapide, cliquer ici

Visuel de couverture : acte de décès de Guy de Maupassant le 7 juillet 1893, mairie du 16e arrondissement, Archives de Paris, V4E 9996.

1 Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué (XVIe siècle -1859)

La méthode est identique pour les actes de naissance, mariage et décès

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

Les trois reconstitutions de l'état civil parisien

Dans la nuit du 24 au 25 mai 1871, les Communards choisissent d'incendier - entre autres - deux lieux symboliques dans lesquels étaient conservés des actes de l'état civil parisien :

- l'Hôtel de Ville (collection des mairies d'arrondissement) ;
- Le Palais de justice (collection du greffe du Tribunal civil de la Seine).

=> 8 millions d'actes (registres paroissiaux et état civil) datés du XVIe siècle à 1859 disparaissent dans ces incendies.

- **La première reconstitution officielle (1872-1897)**

Dès l'année suivante, la loi du 12 février 1872 met en place **une Commission de reconstitution officielle (jusqu'en 1897) dans le but de rétablir la valeur probante** des actes de naissance, mariage et décès perdus. Il était alors possible de les reconstituer selon 3 modalités, établissant 3 séries, symbolisées par des lettres mentionnées sur les actes reconstitués :

A -Sur présentation d'extraits authentiques (une copie en possession de l'intéressé, un acte de baptême , un acte notarié etc.) ;
B- Sur déclaration (avec l'appui d'une personnalité officielle dans la plupart des cas. Par exemple, un maire d'arrondissement) ;
C- Sur admission d'office, grâce aux travaux de recherche des membres de la Commission de reconstitution.

Cette première reconstitution - comprenant un fichier d'accès aux actes - a été numérisée et mise en ligne sur le site Internet des Archives de Paris.. Elle rassemble environ 2 millions d'actes (sur les 8 millions disparus).

- **Les deuxième et troisième reconstitutions non officielles**

De 1941 à 1958, les Archives de Paris ont pris l'initiative d'une seconde reconstitution partielle et non officielle. Cette collection, qui dispose également d'un fichier d'accès, est consultable en salle de lecture (**sous-série V5E**). **Elle n'est pas numérisée**. À partir de 1958, les Archives de Paris ont poursuivi une collecte d'actes, pour l'essentiel proposés par des particuliers, au titre d'une troisième reconstitution non officielle (**sous-série V5E bis**). Non numérisée, elle est définitivement close en 2022.

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

1ère étape – Connexion à la page dédiée du site Internet www.archives.paris.fr > archives numérisées > état civil de Paris

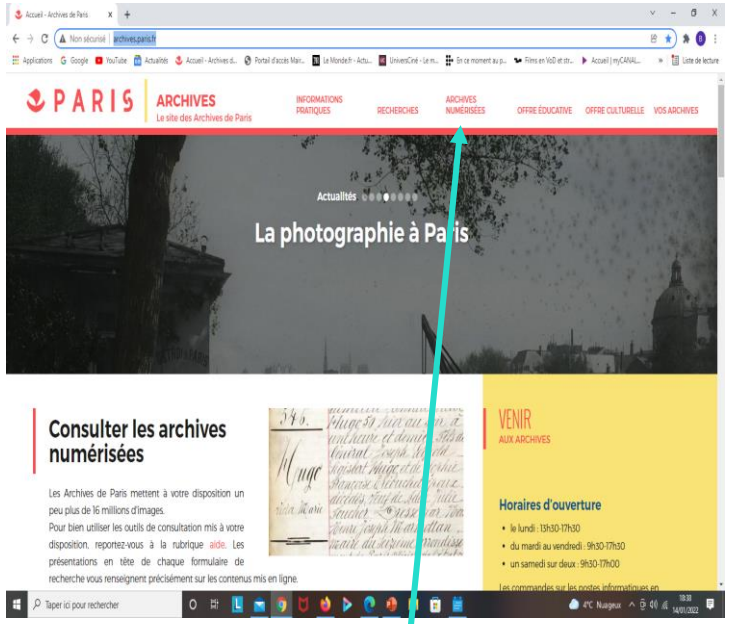

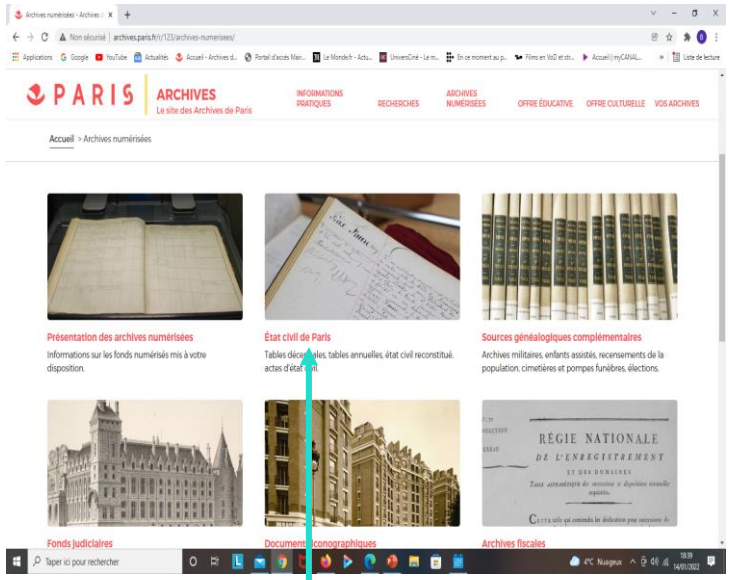

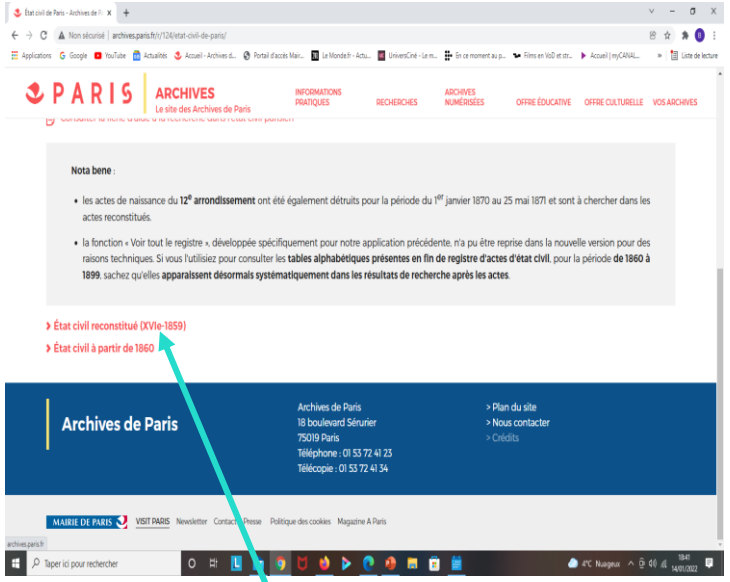

Archives numérisées → Etat civil de Paris → Etat civil reconstitué (XVIe siècle-1859)

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

2ème étape – Consultation du fichier d'accès aux actes

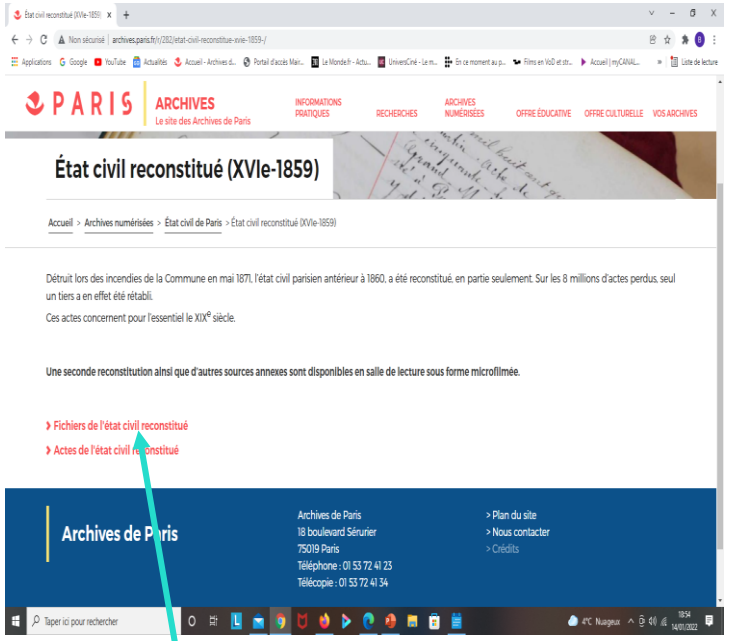

Fichiers de l'état civil reconstitué

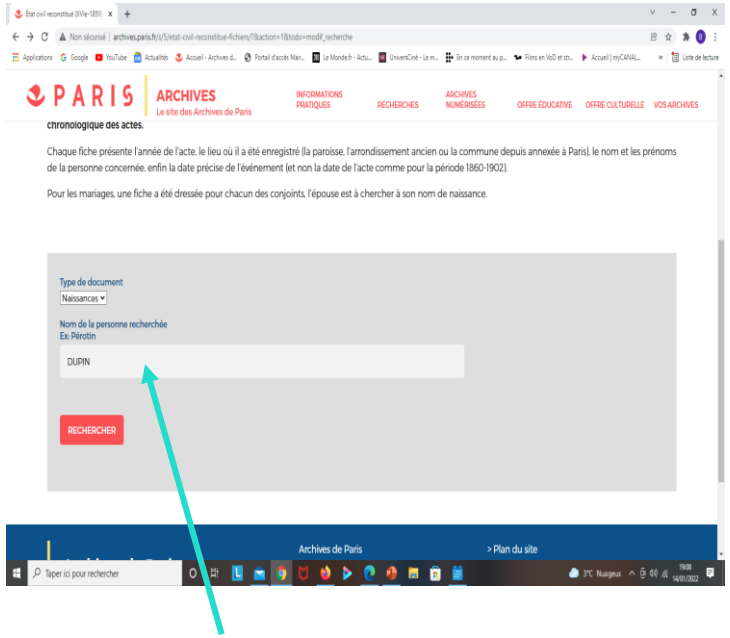

Choisir le type d'acte et saisir le nom. *Exemple : Dupin Aurore Amantine [alias George Sand], née le 12 messidor an XII (1er juillet 1804)*

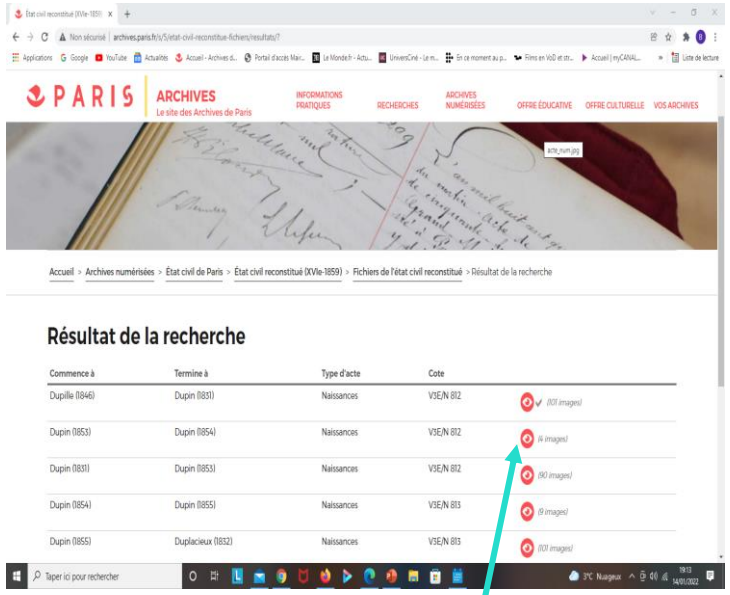

Choisir une séquence chronologique de fiches (classées par ordre alphabétique) et cliquer sur l'œil rouge correspondant pour afficher les fiches numérisées.

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

2ème étape - Consultation du fichier d'accès aux actes (suite)

La fiche d'Aurore Dupin existe. L'acte a donc été reconstitué lors de la première reconstitution.

Si la fiche est absente, l'acte n'a pas été reconstitué.
Le lecteur peut poursuivre sa recherche dans les seconde et troisième reconstitutions et les sources complémentaires.

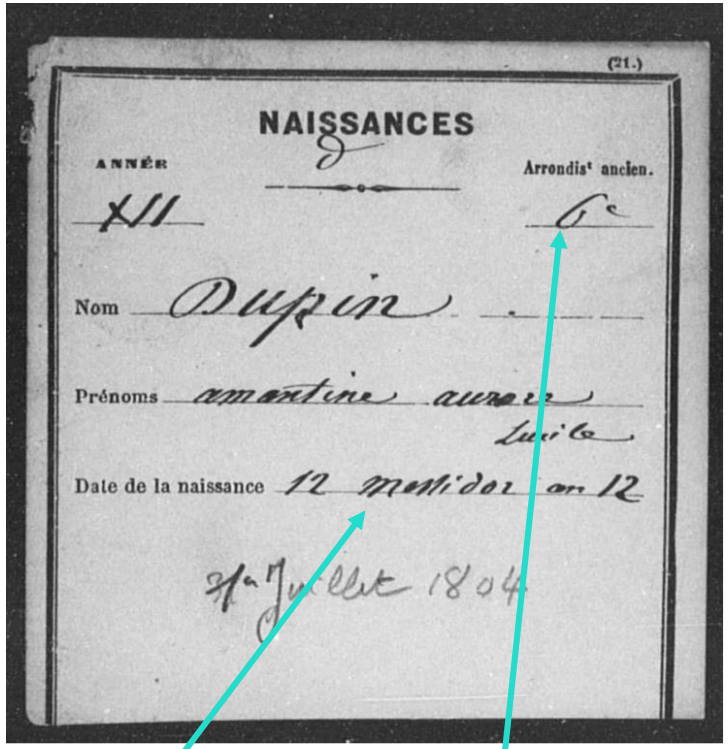

Fiche de reconstitution de l'acte de naissance d'Amantine, Aurore, Lucile Dupin [alias George Sand], née le 12 messidor an XII (1er juillet 1804) dans le VIe arrondissement ancien (IIIe nouveau). Archives de Paris, cote V3E/N812.

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

3ème étape - Consultation des actes ayant permis la reconstitution

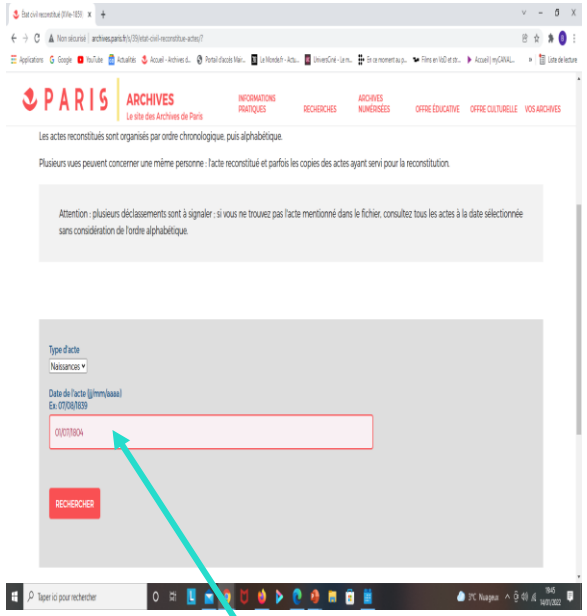

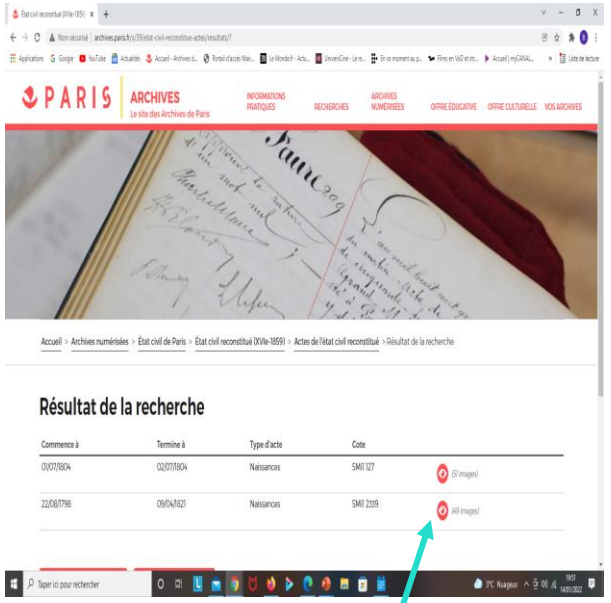

Actes de l'état civil reconstitué

Choisir le type d'acte et saisir la date (JJ/MM/AAAA)

Sélectionner la séquence chronologique et cliquer sur l'œil rouge correspondant pour afficher les actes numérisés.

Faire défiler les actes classés **chronologiquement puis par ordre alphabétique.** Pour une même personne, l'ensemble des pièces ayant permis la reconstitution de l'acte a été numérisé.

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

3ème étape - Consultation des actes ayant permis la reconstitution (suite)

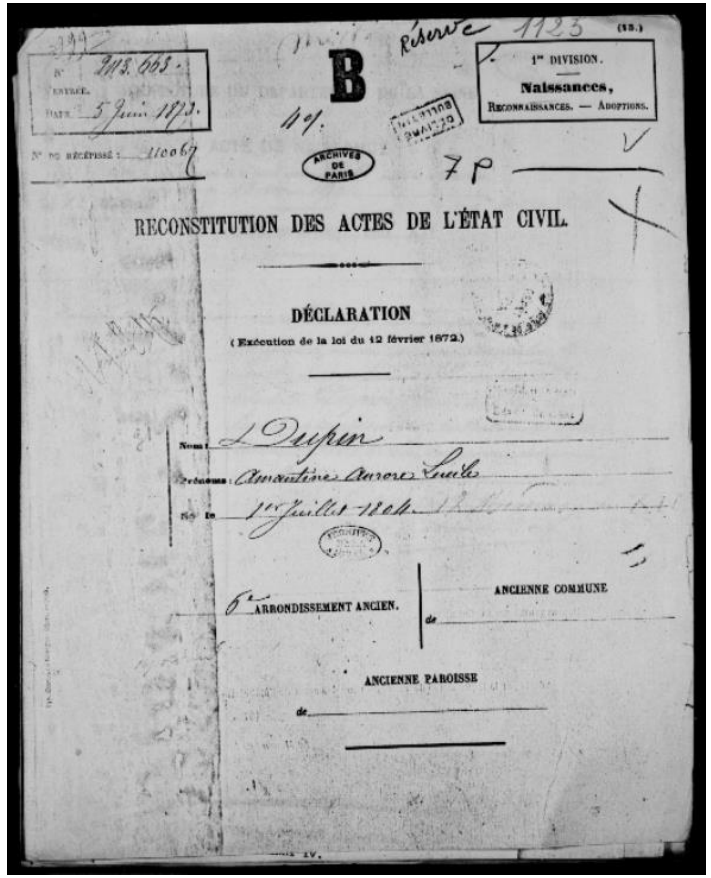

B

1re DIVISION.

Naissances,

Reconnaissances. — Adoptions.

RECONSTITUTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

DÉCLARATION

(Exécution de la loi du 12 février 1872.)

Nom : Dupin

Prénoms : Amantine Aurore Lucile

Né le 1er Juillet 1804

6e ARRONDISSEMENT ANCIEN.

ANCIENNE COMMUNE

ANCIENNE PAROISSE

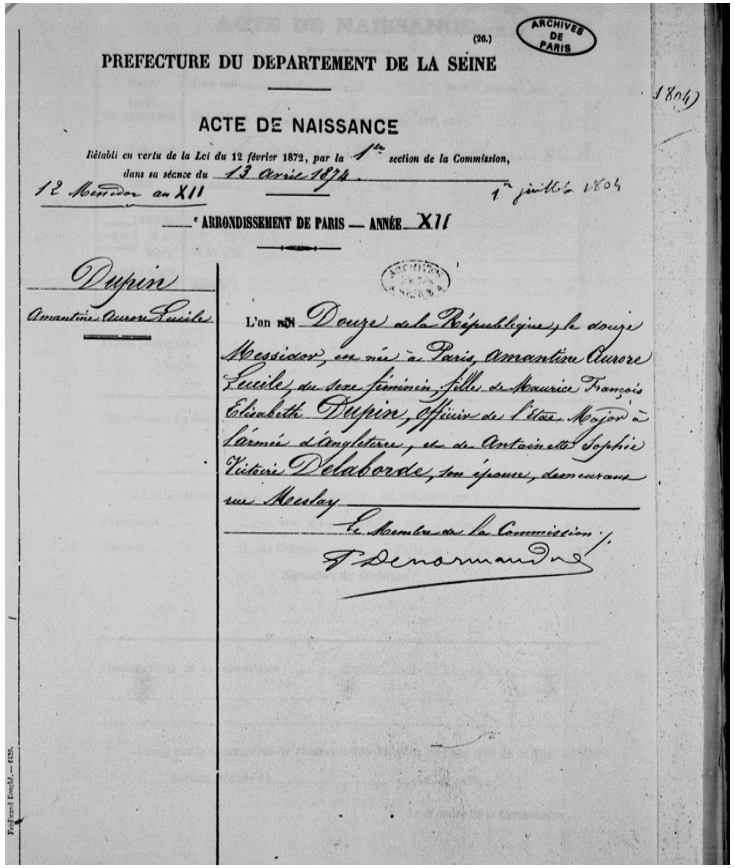

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

ACTE DE NAISSANCE

Rétabli en vertu de la Loi du 12 février 1872, par la 1re section de la Commission, dans sa séance du 13 avril 1874.

12 Messidor an XII — 1er juillet 1804

6e ARRONDISSEMENT DE PARIS — ANNÉE XII

Dupin

Amantine Aurore Lucile

L'an XII de la République, le douze Messidor, est né à Paris, Amantine Aurore Lucile, du sexe féminin, fille de Maurice François Elisabeth Dupin, officier de l'état-major à l'armée d'Angleterre, et de Antoinette Sophie Victoire Delabordes, son épouse, demeurant rue Meslay.

Le Membre de la Commission,

F. Denormandie

Première et deuxième pages du dossier de reconstitution par déclaration (série B) de l'acte de naissance d'Amantine, Aurore Lucile Dupin (alias George Sand), le 12 messidor an XII (1er juillet 1804) dans le VIe arrondissement ancien (IIIe nouveau), en exécution de la loi du 12 février 1872. Archives de Paris, 5Mi1 127, pp. 19-20.

À noter, les actes relatifs à **des personnalités célèbres** sont susceptibles d'avoir été microfilmés deux fois puis numérisés, générant une double réponse. Par exemple : 5Mi1 127 et 5Mi1 2339 pour Amantine, Aurore Lucile Dupin, alias George Sand.

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

3ème étape - Consultation des actes ayant permis la reconstitution (suite)

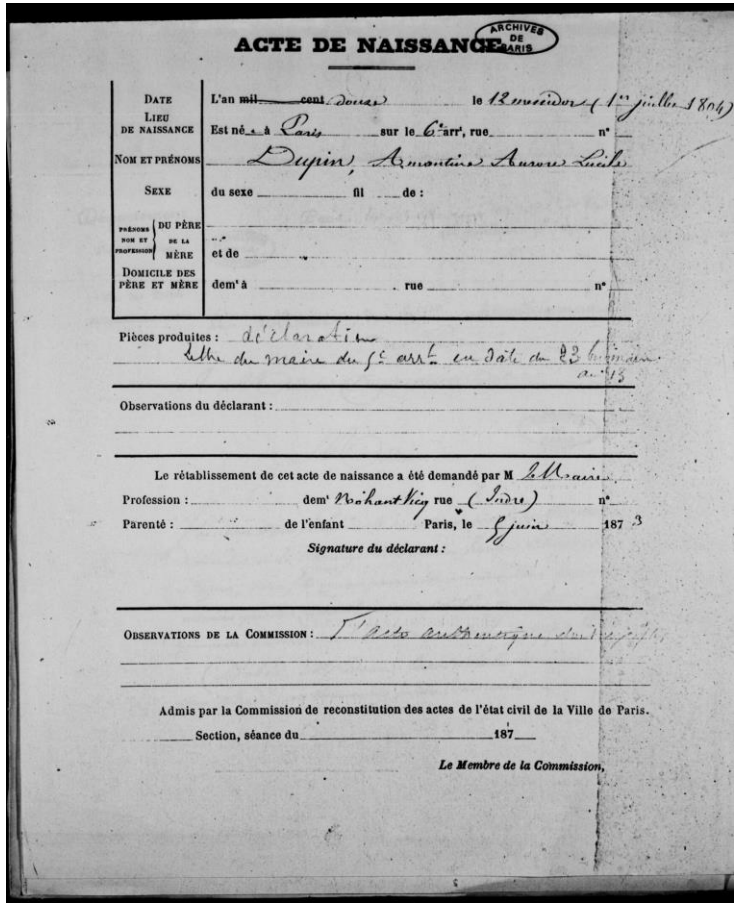

ACTE DE NAISSANCE

ARCHIVES DE PARIS

DATE	L'an ~~mil~~ cent douze le 12 messidor (1er juillet 1804)
LIEU DE NAISSANCE	Est né à Paris sur le 6e arr, rue n°
NOM ET PRÉNOMS	Dupin, Amantine Aurore Lucile
SEXE	du sexe fil de :
PRÉNOMS NOM ET PROFESSION DU PÈRE DE LA MÈRE	et de
DOMICILE DES PÈRE ET MÈRE	dem' à rue n°

Pièces produites : déclaration
lettre du maire du 5e arr. en date du 23 [illegible] n° 13

Observations du déclarant :

Le rétablissement de cet acte de naissance a été demandé par M le Maire
Profession : dem' Nohant Vic rue (Indre) n°
Parenté : de l'enfant Paris, le 8 juin 187 3
Signature du déclarant :

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION : Acte authentique du 1er juillet

Admis par la Commission de reconstitution des actes de l'état civil de la Ville de Paris.
Section, séance du 187
Le Membre de la Commission,

Troisième page du dossier de reconstitution par déclaration (série B) de l'acte de naissance d'Aurore Dupin, le 12 messidor an XII (1er juillet 1804) dans le VIe arrondissement ancien (IIIe nouveau), en exécution de la loi du 12 février 1872. Archives de Paris, 5Mi1 127, p. 21.
Il s'agit de la synthèse de l'examen des pièces. On note que la déclaration a été faite par le maire de la commune de Nohant-Vic dans l'Indre, où se situe le domaine de la grand-mère de George Sand, Madame Dupin, née Marie-Aurore de Saxe.

Méthode de recherche dans l'état civil reconstitué

3ème étape - Consultation des actes ayant permis la reconstitution (suite)

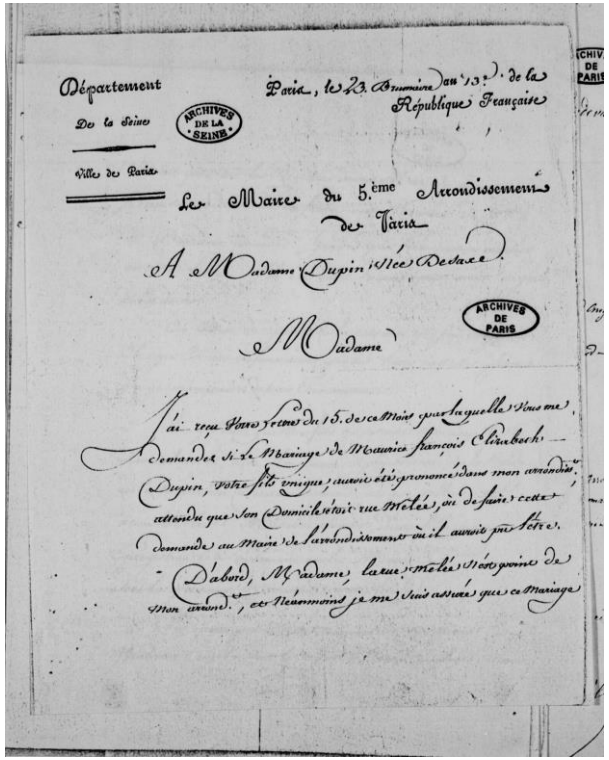

Département de la Seine — Ville de Paris

Paris, le 23 Brumaire an 13 de la République Française

Le Maire du 5ème Arrondissement de Paris

A Madame Dupin Née Delaborde

Madame

J'ai reçu votre lettre du 15 de ce Mois par laquelle vous me demandez si le Mariage de Maurice François Clairbois — Dupin, votre fils unique, aurait été prononcé dans mon arrondt, attendu que son Domicile était rue Mêlée, où de faire cette demande au Maire de l'arrondissement où il aurait pu être.

D'abord, Madame, la rue Mêlée n'est point de mon arrond., et Néanmoins je me suis assuré que ce Mariage

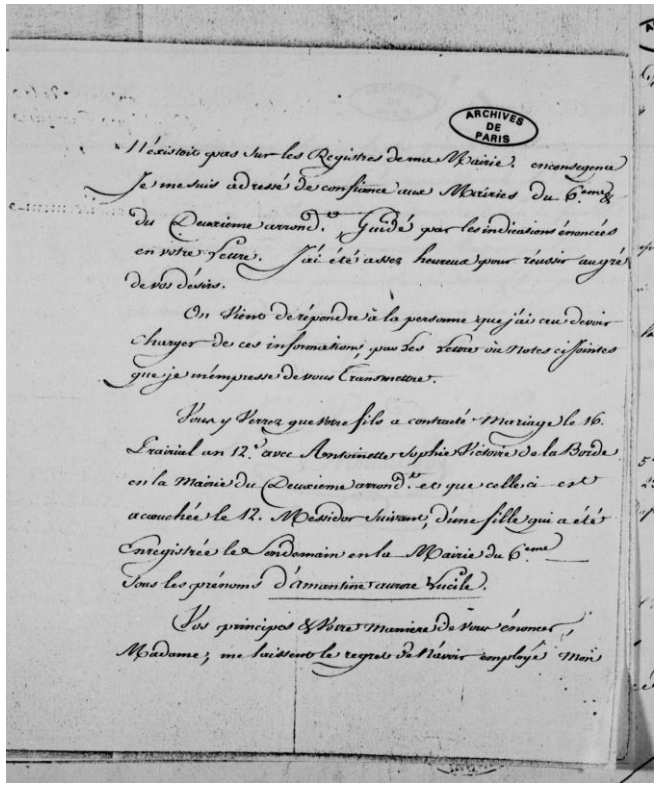

N'existait pas sur les Registres de ma Mairie, encadagna

Je me suis adressé des confirma aux Mairies du 6ème & du Quatrième arrond. Guidé par les indications énoncées en votre lettre. J'ai été assez heureux pour réussir au gré de vos désirs.

On Sténo de répondre à la personne que j'ai eu devoir charger de ces informations, par les lettres ou Notes ci-jointes que je m'empresse de vous transmettre.

Vous y verrez que votre fils a contracté Mariage le 16. Frainiel an 12. avec Mademoiselle Sophie Victoire de la Borde en la Mairie du Deuxième arrond. et que celle-ci est accouchée le 12. Messidor suivant, d'une fille qui a été enregistrée le lendemain en la Mairie du 6ème sous les prénoms d'Amantine Aurore Lucile.

Les principes & Votre Manière de vous énoncer, Madame, me laissent les regrets de n'avoir employé Mon

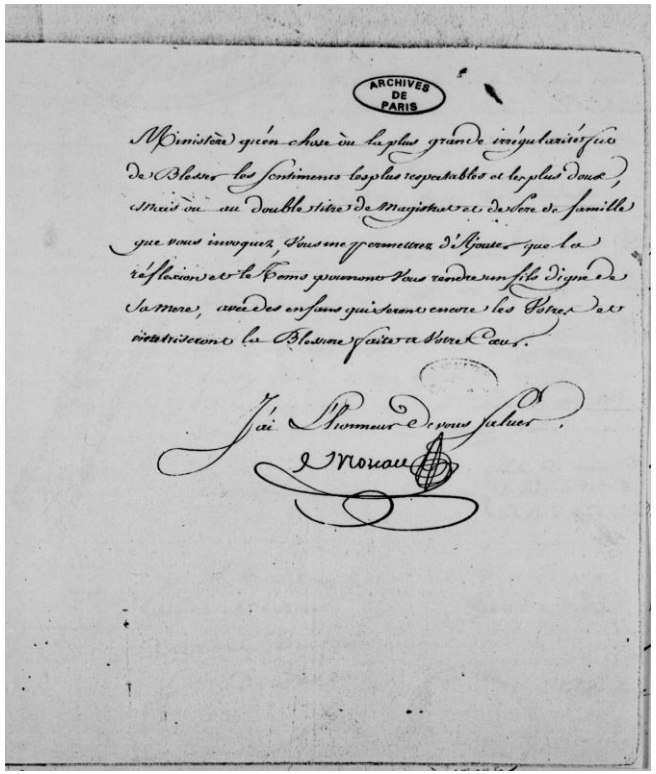

Ministère qu'en chose du la plus grande irégularité que de Blesser les sentiments les plus respectables et les plus doux, Mais ou au double titre de Magistrat et de Chef de famille que vous invoquez, Vous me permettrez d'Ajouter que la réflexion et le temps pourront vous rendre un fils digne de sa Mère, avec des enfants qui seront encore les Petits et les héritiers de la Bienveillance faite à votre Cœur.

J'ai l'honneur de vous saluer

Moreau

Lettre du Maire du Ve arrondissement ancien (Xe nouveau) du 23 brumaire an XIII (14 novembre 1804), adressée à la grand-mère de George Sand, Marie-Aurore Dupin de Francueil. Cette lettre confirme le mariage de son fils Maurice avec Sophie-Victoire Delaborde et la naissance d'Aurore Amantine Lucile. La lettre a servi de preuve écrite à la déclaration effectuée pour reconstituer l'acte de naissance de la future George Sand.
Archives de Paris, 5 Mi 127, pp. 22-24.

2

Méthode de recherche dans l’état civil (à partir de 1860)

La méthode est identique pour les actes naissance, mariage et décès

Méthode de recherche d'acte d'état civil à partir de 1860

1ère étape - Connexion à la page dédiée du site Internet www.archives.paris.fr > archives numérisées > état civil de Paris

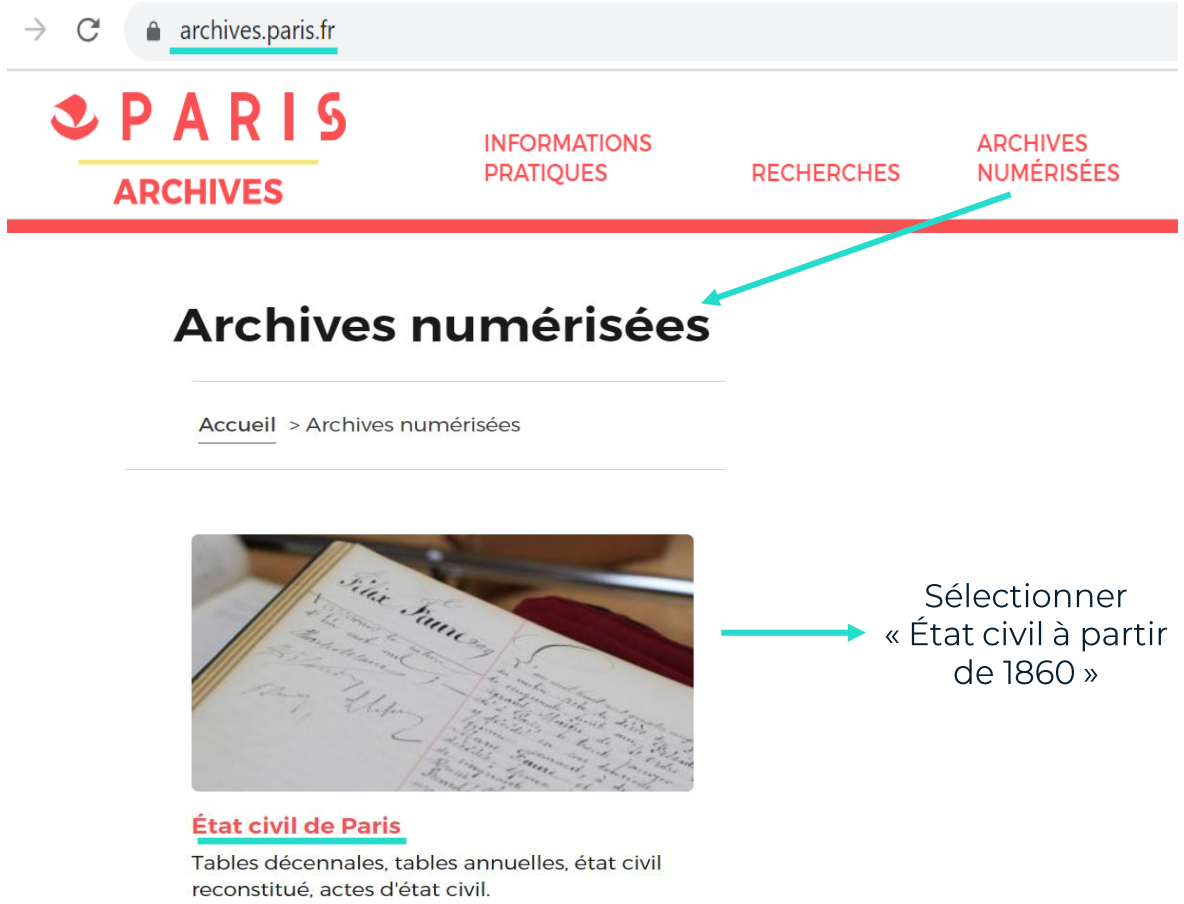

Sélectionner « État civil à partir de 1860 »

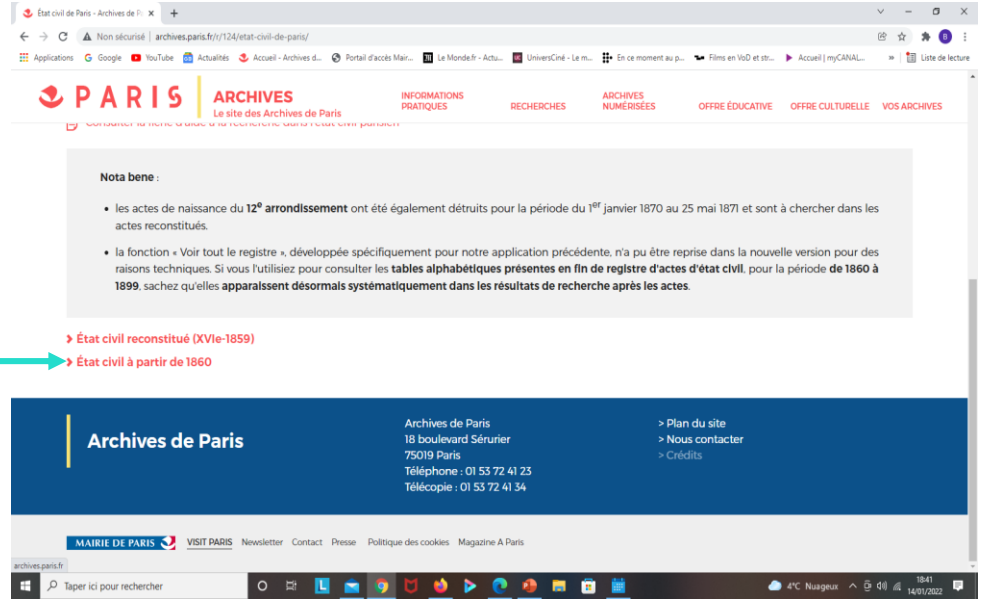

Méthode de recherche d'acte d'état civil à partir de 1860

2ème étape (facultative) : si la date et/ou l'arrondissement sont inconnus, consultation des tables décennales ou annuelles

Tables des naissances, mariages et décès (1860-1932), tables des mariages (1933-1974) et tables des décès (1955-1986) :

Les tables, listes alphabétiques constituées pour une période annuelle ou décennale (dix ans), sont tenues par type d'acte (naissance, mariage, décès) pour chacun des 20 arrondissements.

Classées dans **l'ordre alphabétique des noms de famille**, elles présentent pour chaque ligne, le nom et les prénoms de la personne concernée ainsi que la date de l'acte le concernant ou son numéro d'ordre.

Attention, une consultation arrondissement par arrondissement s'impose si vous ne connaissez pas celui dans lequel l'acte a été enregistré.

Exemple : recherche de l'enregistrement de l'acte de naissance de Simone Bertrand de Beauvoir, dans la table décennale des naissances du 6ème arrondissement

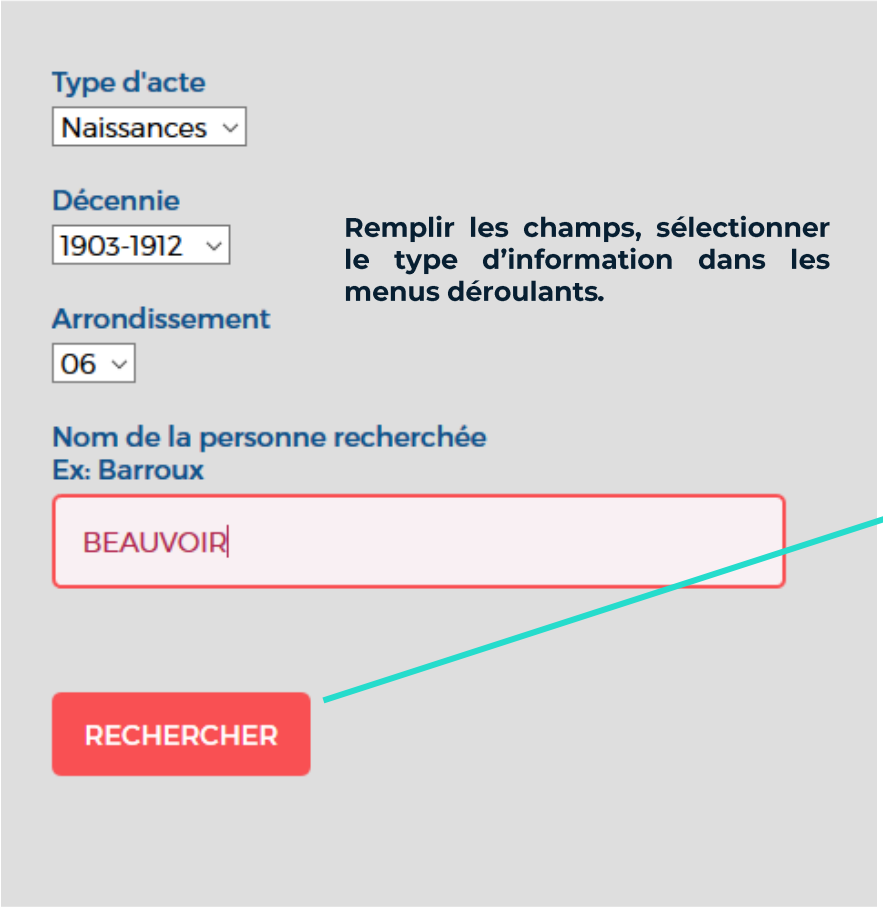

Remplir les champs, sélectionner le type d'information dans les menus déroulants.

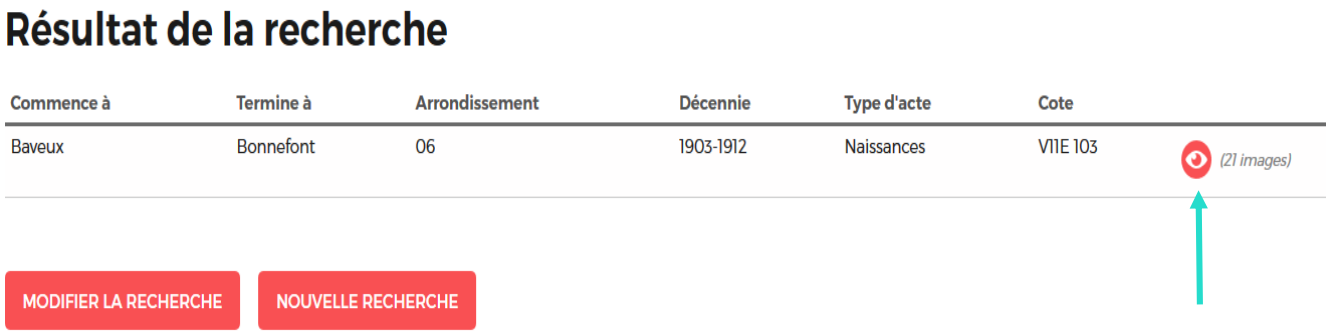

Cliquer sur l'œil pour afficher le registre numérisé

Exemple : recherche de l'enregistrement de l'acte de naissance de Simone Bertrand de Beauvoir, dans la table décennale des naissances du 6ème arrondissement

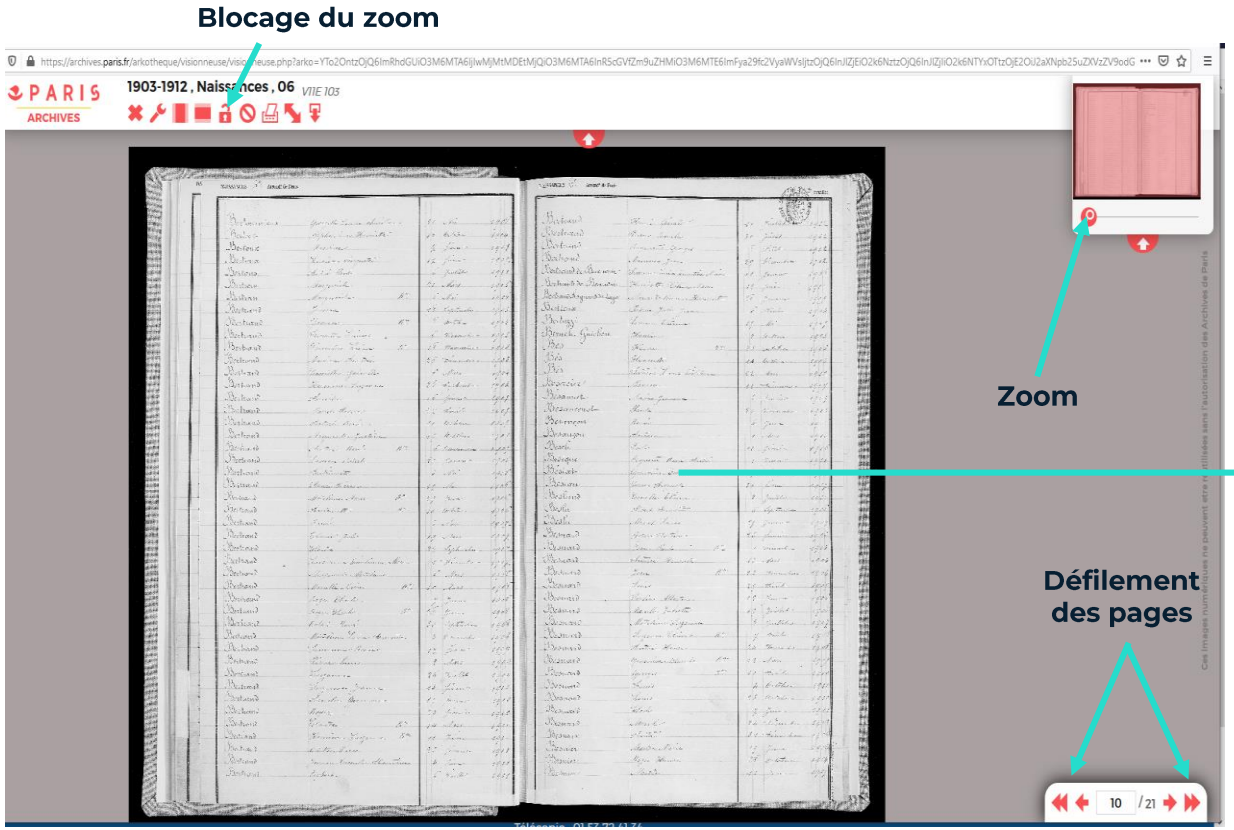

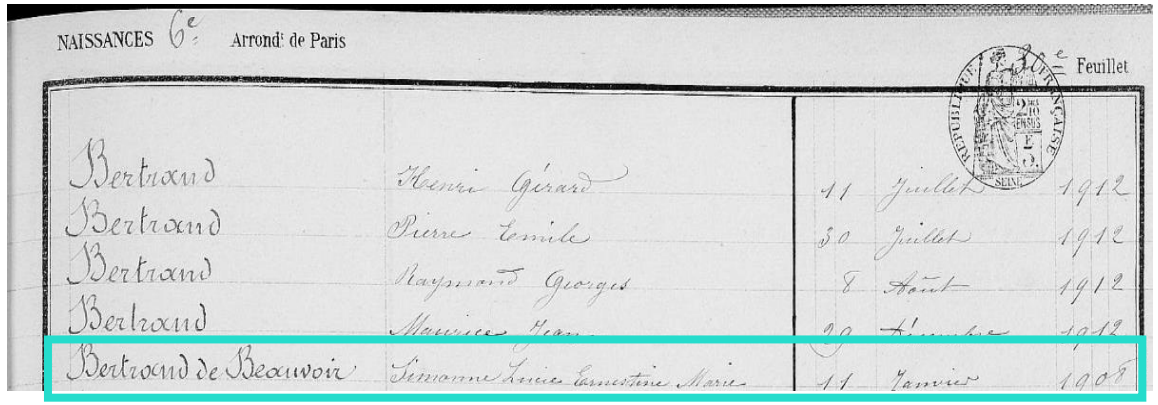

Pour la période de 1860 à 1899, si vous ne trouvez pas l'acte qui vous intéresse, consultez les tables alphabétiques présentes systématiquement <u>en fin des registres d'actes</u> pour trouver le numéro de l'acte. Ces tables apparaissent dans les résultats de recherche toujours après les actes.

Les tables sont dressées par ordre alphabétique.
Les tables annuelles indiquent le <u>numéro de l'acte</u>.

Méthode de recherche d'acte d'état civil à partir de 1860

3ème étape – Accès à l'acte : sélectionner la rubrique « actes d'état civil» et remplir les champs

Astuces de recherche

Pour éviter un nombre trop important de réponses, renseignez au minimum le type d'acte, l'arrondissement et l'année.
Vous pouvez ensuite préciser votre recherche avec la date de l'acte ou son numéro (que vous trouverez si besoin dans les tables annuelles).

Pour la période de 1860 à 1899, si vous ne trouvez pas l'acte qui vous intéresse, consultez les tables alphabétiques présentes systématiquement en fin des registres d'actes pour trouver le numéro de l'acte. Ces tables apparaissent dans les résultats de recherche **toujours après les actes**.

A noter :
Pour obtenir un acte de naissance après 1924, de mariage après 1946, et de décès après 1986, vous devez vous adresser à la mairie d'arrondissement concernée, ou faire une demande en ligne à l'aide du lien ci-dessous :
Commander en ligne sur paris.fr un acte d'état civil

Type de document
Naissances

Arrondissement
06

Année
1908

Date de l'acte (jj/mm/aaaa)
Ex: 07/08/1869
11/01/1908

Remplir les différents champs avec les informations obtenues à l'étape 2

Méthode de recherche d’acte d’état civil à partir de 1860

3ème étape - Accès à l’acte : sélectionner la rubrique « actes d’état civil» et remplir les champs (suite)

Accueil > Archives numérisées > État civil de Paris > État civil à partir de 1860 > Actes d'état civil > Résultat de la recherche

Résultat de la recherche

Commence à	Termine à	Arrondissement	Type d'acte	Cote	
1er janvier 1908 (acte n° 1)	20 janvier 1908 (acte n° 180)	06	Naissances	6N 246	(31 images)

MODIFIER LA RECHERCHE NOUVELLE RECHERCHE

Cliquer sur l’œil pour voir les résultats de la recherche

Attention : il existe ponctuellement **des registres distincts pour les actes portant des numéros pairs et impairs**. En cas de doute, ne saisissez pas la date complète de l’acte dans le formulaire de recherche (voir page précédente) mais uniquement l’année.

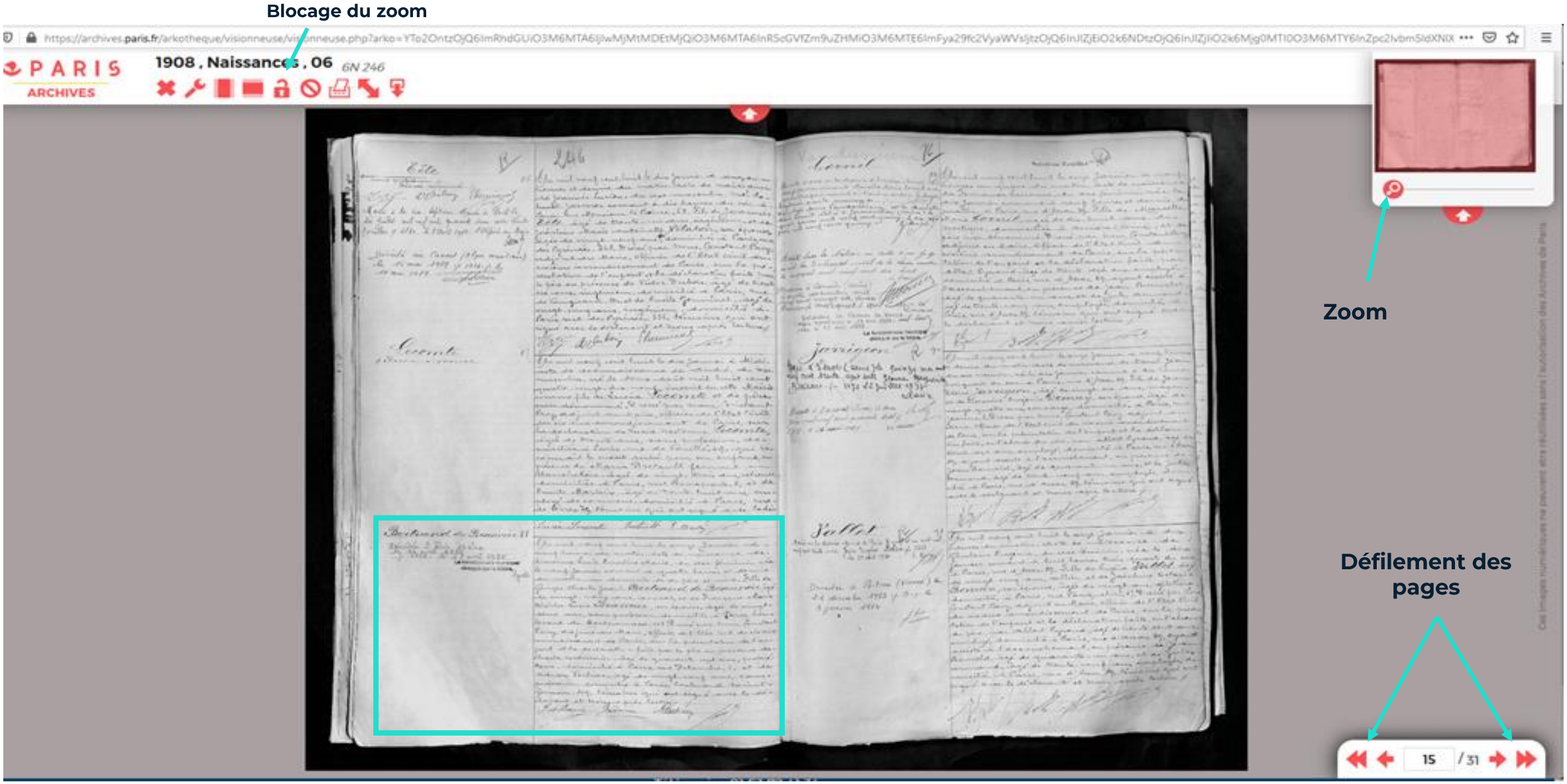
Blocage du zoom
PARIS
ARCHIVES
1908 , Naissances , 06
6N 246
Zoom
Défilement des pages
15
/ 31

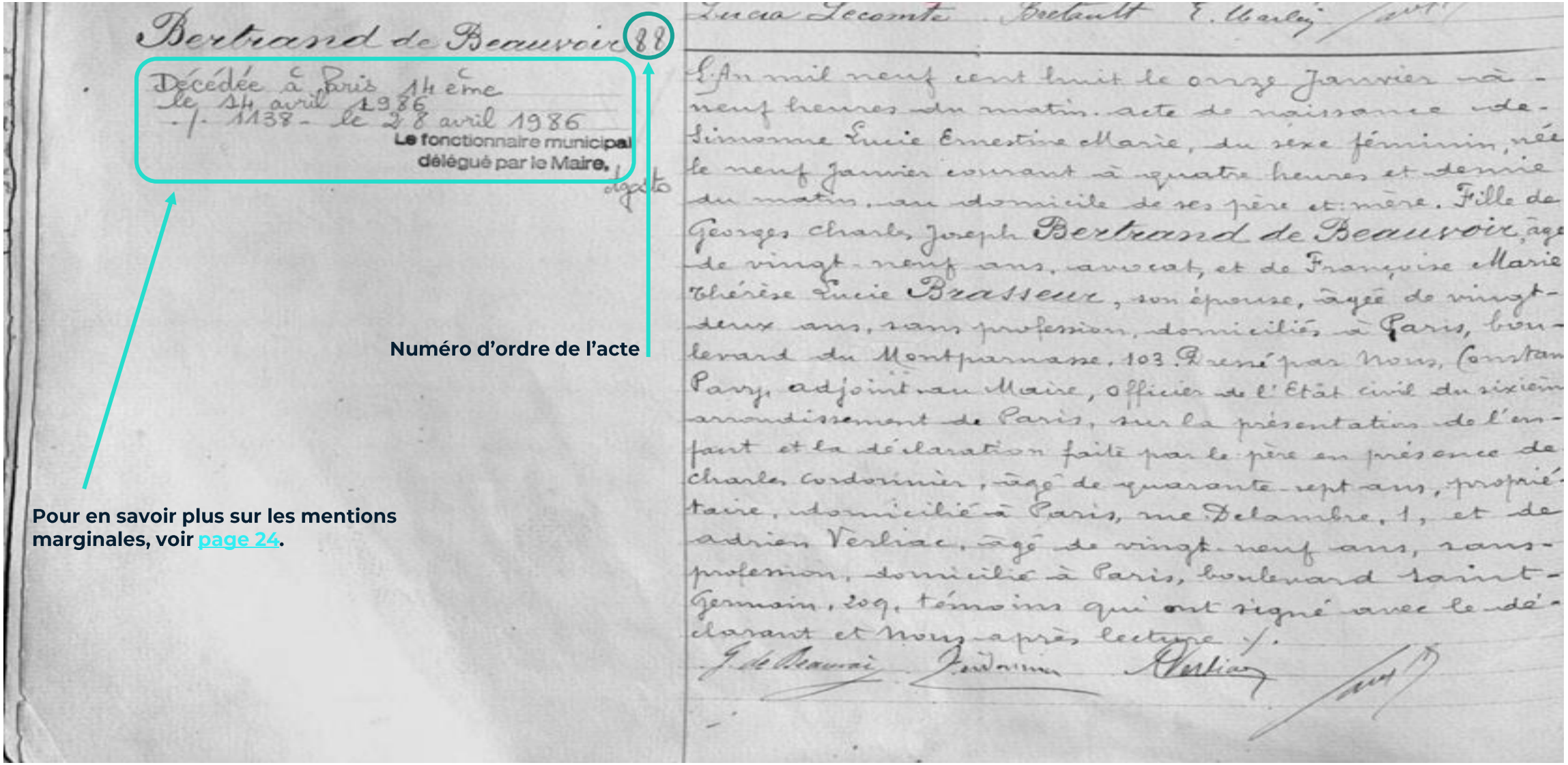

Bertrand de Beauvoir 88

Décédée à Paris 14ème
le 24 avril 1986
-/- 1138 - le 28 avril 1986
Le fonctionnaire municipal
délégué par le Maire,

Numéro d'ordre de l'acte

Pour en savoir plus sur les mentions marginales, voir page 24.

Lucia Leconte Beetault E. Marly

L'An mil neuf cent huit le onze Janvier à neuf heures du matin. acte de naissance de Simonne Lucie Ernestine Marie, du sexe féminin, née le neuf Janvier courant à quatre heures et demie du matin, au domicile de ses père et mère. Fille de Georges Charles Joseph Bertrand de Beauvoir, âgé de vingt-neuf ans, avocat, et de Françoise Marie Thérèse Lucie Brasseur, son épouse, âgée de vingt-deux ans, sans profession, domiciliés à Paris, boulevard du Montparnasse, 103. Reçu par Nous, Constant Parry, adjoint au Maire, officier de l'Etat civil du sixième arrondissement de Paris, sur la présentation de l'enfant et la déclaration faite par le père en présence de Charles Cordonnier, âgé de quarante-sept ans, propriétaire, domicilié à Paris, rue Delambre, 1, et de Adrien Verliac, âgé de vingt-neuf ans, sans profession, domicilié à Paris, boulevard Saint-Germain, 209, témoins qui ont signé avec le déclarant et Nous après lecture.

Acte de naissance de Simone de Beauvoir, le 9 janvier 1908, enregistré le 11 janvier. Archives de Paris, 6N 246.

3

Imprimer un acte

Méthode pour imprimer un acte d’état civil

La méthode est expliquée dans la rubrique www.archives.paris.fr > archives numérisées > Aide sur les archives numérisées

Aide sur les archives numérisées

Un petit souci dans la consultation des archives numérisées sur notre site ? La réponse à vos questions se trouve peut être ici !

Dans cette rubrique, **consulter le mode d’emploi**. Attention, pour imprimer en *salle de lecture* il est nécessaire d’acheter une carte (distributeur situé sur le palier d’accès à la salle).

4

Mentions marginales et cas particuliers

Mentions marginales

Qu’est-ce qu’une mention marginale ?

Il s’agit d’une mesure de publicité destinée à établir une relation entre deux actes de l'état civil ou entre un acte et la transcription d'un autre acte ou jugement. Elle consiste en une référence sommaire apposée en marge d’un acte pour préciser l'état civil de l'intéressé. On comprend l'intérêt de ces mentions qui permettent d'avoir connaissance de l’existence d'un acte postérieur (mariage, divorce, décès…).

Remarque : la non présence de mentions marginales ne signifie pas pour autant que d’autres actes n’ont pas été enregistrés. Toutefois pour diverses raisons, les reports de ces événements ultérieurs n’ont pas forcément été réalisés.

De nombreux services d’archives départementales ont listé les mentions qui sont prévues par l’Instruction générale relative à l’état civil. Celles répertoriées par les **Archives départementales de la Vendée** figurent ci-après.

Mentions marginales
Liste (non exhaustive) des mentions marginales

- **Acte de reconnaissance d'un enfant naturel (abrégé *Rce* dans les tables décennales des actes de naissance)**

Reporté en marge de l'acte de naissance (code Napoléon, art. 62). La reconnaissance peut être effectuée par la mère ou le père.
À rechercher au nom de jeune fille de la mère ou au nom du père.

- **Divorce**

Depuis la loi du 18 avril 1886 (art. 251), mention doit en être faite en marge de l'acte de mariage et des actes de naissance de chacun des époux. Le divorce a été introduit en France par la loi du 20 septembre 1792. Supprimé en 1816, il a été rétabli par la loi du 27 juillet 1884. Si le mariage a été célébré à l'étranger, la transcription est faite sur les registres du lieu où les époux avaient leur dernier domicile, et mention est faite en marge de l'acte de mariage, s'il a été transcrit en France.

- **Célébration du mariage**

Reporté en marge des actes de naissance des époux **depuis 1897** (loi du 17 août, art. 76 du code civil).

- **Légitimation par mariage**

Reporté en marge de l'acte de naissance **depuis 1897** (loi du 17 août). Elle concerne les enfants naturels et leur confère une filiation légitime par le mariage des parents biologiques. Quand la filiation d'un enfant naturel n'a été établie à l'égard de ses père et mère ou de l'un d'eux que postérieurement à leur mariage, la légitimation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un jugement. Ce jugement doit constater que l'enfant a eu, depuis la célébration du mariage, la possession d'état d'enfant commun.

- **Adoption par la Nation (ne pas confondre les pupilles de la Nation avec les pupilles de l'Assistance publique)**

Depuis 1917, le jugement ou arrêt portant adoption par la Nation est à mentionner en marge de l'acte de naissance du pupille (voir aussi les jugements numérisés, 1918-1946).

Mentions marginales

Liste (non exhaustive) des mentions marginales (suite)

- **Acte de décès**

Depuis l'ordonnance du 29 mars **1945,** "il sera fait mention du décès en marge de l'acte de naissance de la personne décédée".

- **Mort pour la France**

Depuis **1945,** mention en marge de l'acte de décès de la décision administrative constatant que le défunt est "mort pour la France".

- **Adoption**

Depuis **1955,** mention doit être faite des transcriptions des jugements ou arrêts homologuant une adoption ou portant révocation de l'adoption, en marge de l'acte de naissance de l'adopté. **Attention** : **les termes *adoption simple* et *adoption plénière*** (l'adjectif plénière impliquant la rupture des liens de filiation d'origine) **n'apparaissent qu'en 1966**. Jusqu'en 1965, les termes utilisés sont *adoption* et *légitimation adoptive*.

- **Transcription des jugements et arrêts rendus en matière d'état des personnes et comportant une incidence sur l'état civil**

Depuis **1955,** mention doit en être portée en marge des actes indiqués par les juges (ex : jugements faisant droit à une demande en réclamation ou contestation d'état, en contestation de légitimité, en désaveu de paternité, en nullité de reconnaissance, en recherche de filiation naturelle, etc.).

- **Jugements déclaratifs de décès**

Depuis **1958,** mention doit en être portée en marge de l'acte de naissance du décédé.

- **Changements de noms**

Depuis **1958,** mention doit en être portée en marge de l'état civil de l'intéressé, de son conjoint et de ses enfants mineurs.

Mentions marginales

Liste (non exhaustive) des mentions marginales (suite)

- **Les lettres CA** suivies d'un numéro et d'un nom de commune sont parfois inscrites en marge d'actes de naissance, il s'agit vraisemblablement d'une abréviation pour "carte d'alimentation". Il s'agirait d'un pointage lié au rationnement pendant l'Occupation.

- **RC n° (répertoire civil)**

Fichier tenu par le bureau d'ordre du greffe civil du tribunal judiciaire (ancien tribunal de grande instance) pour indiquer certaines mesures spécifiques de modification de l'état de la personne, notamment les mesures de tutelle décidées par jugement. Cette mention année/numéro renvoie au détail de la mesure sous forme de fiches versées aux Archives départementales et communicables à l'échéance d'un délai de **75 ans** à compter de la date de la mention **ou sur dérogation prévue par les articles L 213-1 à L213-5 du code du patrimoine**. Les Archives de Paris conservent les détails des mentions de 1969 à 1992, consultables sur demande auprès de **dac.archives@paris.fr**. Avant et après cette date, s'adresser au **tribunal judiciaire de Paris** : **acc.archives.penal.tj-paris@justice.fr**

- **Décision du procureur de la République**

Cette mention informe essentiellement d'une décision en matière civile, notamment en matière de rectification de nom/prénom. Il n'existe pas de document ou dossier complémentaire. Une copie de la décision est remise à l'intéressé puis la mention est apposée, principalement en marge de l'acte de naissance. Les dossiers de procédure correspondants à ces décisions ne sont jamais versés aux Archives de Paris et sont détruits par le Parquet civil du tribunal judiciaire 5 ans après la date de la décision.

Cas particuliers (liste non exhaustive)

Attention : en application du code civil, le délai de déclaration de **naissance** d'un enfant en mairie du lieu de l'accouchement est de 3 jours jusqu'en 2016 (puis de 5). Dans la première phrase de l'acte figure **la date de déclaration avant celle de la naissance**.
L'acte de **mariage** sera dressé à la date de célébration. L'acte de **décès** n'est pas soumis à un délai contraignant.

- **Transcription d'acte de décès**

Dans l'état civil peut être retrouvée la transcription d'un acte de décès, effectuée **lorsqu'une personne décède dans un arrondissement différent de celui de son domicile habituel ou dans une autre commune**.

La table décennale des décès indique « Tion ». Attention, il existe un décalage entre la date du décès et celle de la transcription (15 jours à 3 mois ou plus en cas de guerre notamment).

Exemple : pour une personne décédée le 16/08/1929 dans le 14e arrondissement (accident du travail), la transcription n'a eu lieu que le 24/09/1929 dans le 13e arrondissement (lieu de son domicile).

Attention, l'ordre chronologique des actes dans la page n'est pas toujours respecté, l'officier d'état civil faisant souvent suivre tous les actes qu'il transcrivait le même jour.

Les transcriptions d'acte de naissance ou de mariage interviennent uniquement pour les Français domiciliés à l'étranger, sous conditions. Elles sont du ressort du service de **l'état civil des français de l'étranger, situé à Nantes**. De même pour les **décès survenus à l'étranger**.

- **Actes de reconnaissance**

Ils sont inclus avec les actes de naissance, abrégés ***Rce*** dans les tables. La reconnaissance permet d'établir un lien de filiation entre un parent et son enfant. Un acte de reconnaissance peut être établi à l'égard de tout enfant dont la filiation n'est pas déjà établie. Cela concerne principalement des couples non mariés qui souhaitent officialiser la filiation paternelle.

Cas particuliers (liste non exhaustive, suite)

- **Enfant sans vie (abrégé *e.s.v*)**

Le décret du **4 juillet 1806** stipule que « lorsque le cadavre d'un enfant dont la naissance n'a pas été enregistrée sera présenté à l'officier de l'état civil, cet officier n'exprimera [n'écrira] pas qu'un tel enfant est décédé, mais seulement qu'il lui a été présenté sans vie. Il recevra de plus la déclaration des témoins touchant les noms, prénoms, qualités et demeure des père et mère de l'enfant, et la désignation des année, jour et heure auquel l'enfant est sorti du sein de sa mère. Cet acte sera inscrit sur les registres de décès, sans qu'il en résulte aucun préjugé sur la question de savoir si l'enfant a eu vie ou non. » Ainsi l'abréviation ***e.s.v*** peut apparaître dans les tables décennales ou annuelles de décès. Ce décret est resté en vigueur **jusqu'en 1993**.

- **Actes bâtonnés (dressés durant la Commune du 18 mars au 21 mai 1871)**

La loi du **19 juillet 1871** impose le bâtonnage (= le raturage) des actes d'état civil (naissance, mariage ou décès) passés à partir du 18 mars 1871 et interdit d'en délivrer des expéditions (copies) au motif qu'ils ont été passés devant une autorité non compétente. Les parties concernées doivent de nouveau se présenter devant un officier d'état civil dans un délai de 30 jours afin de procéder à la retranscription des actes. L'ensemble des registres parisiens d'état civil de l'année 1871 renferment donc pour les mois de mars, avril et mai 1871 des séries d'actes rayés avec, en marge, une référence à la loi du 19 juillet 1871.

- **Codes de numérisation**

Ils apparaissent ponctuellement en marge gauche de certaines tables décennales (séries de lettres sans signification). Il sont liés aux opérations de numérisation des originaux et ne renvoient à aucun acte.

- **Actes de décès**

Pour les femmes, si le nom d'épouse ne permet pas d'identifier l'acte, rechercher au nom de jeune fille.

5 Communicabilité, diffusion et réutilisation

Communicabilité, diffusion et réutilisation

Les actes d'état civil sont des documents judiciaires (et non pas des documents administratifs). Leur publicité est régie par des textes normatifs spécifiques.

- **Textes réglementaires régissant les délais de communicabilité des actes :**
  - *Code du patrimoine, article L213-1 et L213-2*
  - *Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9*
  - *Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles*
  - *Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation*
  - *Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil*

=> Les actes de décès sont intégralement communicables à tous, sans considération de date.
=> Les actes de naissance et de mariage sont intégralement communicables à l'échéance d'un délai de 75 ans à compter de la date de l'acte.
Avant l'échéance des délais, la délivrance des copies est prévue avec ou sans filiation, *cf.* **www.service-public.fr**
Les généalogistes professionnels disposent d'un droit d'accès spécifique en application de la **circulaire DGPA/SIAF/2022/011 relative à la procédure d'accès aux actes et registres de l'état civil datant de moins de 75 ans par les généalogistes professionnels**.

- **Certification conforme**

Elle n'est effectuée que pour les copies demandées par **des autorités judiciaires et étrangères** (application du décret n°2001-899 du 1er octobre 2001). Le tarif pour la délivrance d'extrait authentique est de 3€ par acte.

- **Délais de diffusion des actes numérisés sur le web**

La diffusion des actes d'état civil est régie par une autorisation CNIL **AU029** : naissances diffusables après 100 ans, mariages diffusables après 75 ans et décès diffusables après 25 ans. **En savoir plus**.

- **Modalités de réutilisation des images numérisées.**

La procédure de réutilisation des images numérisées et diffusées le site internet des Archives de Paris **est à consulter ici**.

6

Pour en savoir plus :

Chronologie de l’état civil parisien, récapitulatif des sources disponibles aux Archives de Paris, territoires concernés et sources complémentaires

Pour en savoir plus

Chronologie de l'état civil parisien : registres paroissiaux (jusqu'en 1792), état civil reconstitué parisien (avant 1860), état civil (à partir de 1860)

1539
Création des registres de baptêmes

Ordonnance de Villers-Cotterêts. Objectif : prouver l'âge des individus

1579
Création des registres de mariages et de sépultures

Ordonnance de Blois. Objectif : éviter les mariages clandestins ou rapts

1667
Les registres paroissiaux doivent être tenus en double

Ordonnance de Saint-Germain. Le second exemplaire est déposé à la sénéchaussée ou au bailliage (juridiction locale)

1792
L'état civil est confié aux communes

Décret du 20 septembre 1792. Confirmation du dépôt d'un second exemplaire au tribunal civil

23 et 24 mai 1871
Incendies de l'Hôtel de Ville et du Palais de justice
8 millions d'actes perdus (avant 1860)

1872-1897
Reconstitution officielle, 2 millions d'actes reconstitués

XVIe siècle - 1859 : état civil reconstitué et numérisé
À partir de 1860, état civil numérisé

Les Archives de Paris ont été dépositaires d'un exemplaire des registres des actes de baptême et de mariage, célébrés dans les paroisses parisiennes **de 1791 à 1909**. C'est-à-dire dans les 83 paroisses ordinaires, ainsi que dans 21 paroisses hospitalières (1806-1909) et dans la chapelle de la prison Saint-Lazare (1853-1909). Il s'agit de **la collection dite de l'Archevêché**, cotée D6J. Elle est toutefois incomplète : lacunes constatées dans les registres de baptêmes et de mariages pour certaines années et selon la paroisse.
Quant aux registres de sépultures, ils sont souvent tenus en un seul exemplaire et donc toujours conservés par/dans les paroisses ; les obsèques n'étant pas un sacrement, les curés ne sont pas tenus de les enregistrer en double exemplaire. Pour **les documents postérieurs à 1909**, il convient de s'adresser au service des Archives de catholicité de Paris, 9 rue du Docteur Roux, 75015 Paris ; tél. : 01 78 91 91 18 ; Courriel : archicat@diocese-paris.net

Pour en savoir plus

Tableau récapitulatif des sources disponibles aux Archives de Paris, état 2023 (précisions page suivante)

NAISSANCES	Sur internet	En salle de lecture
Fichier alphabétique des actes de naissance reconstitués **du XVIe siècle à 1859**	X (1ère reconstitution)	X
Actes de naissance reconstitués **du XVIe siècle à 1859**	X	X
Tables décennales des naissances **de 1860 à 1932***	X	X
Actes de naissance **de 1860 à 1924*** - Collection des mairies d'arrondissements avec mentions marginales ******	X (jusqu'en 1922)	X
MARIAGES	**Sur internet**	**En salle de lecture**
Fichier alphabétique des actes de mariage reconstitués **du XVIe siècle à 1859**	X (1ère reconstitution)	X
Actes de mariage reconstitués **du XVIe siècle à 1859**	X	X
Tables décennales des mariages **de 1860 à 1932**	X	X
Tables annuelles** des mariages **de 1933 à 1954**	X (jusqu'en 1947)***	X
Tables décennales des mariages **de 1955 à 1974**		X
Actes de mariage **de 1860 à 1947*** - Collection des mairies d'arrondissements avec mentions marginales ******	X	X
DÉCÈS	**Sur internet**	**En salle de lecture**
Fichier alphabétique des actes de décès reconstitués **du XVIe siècle à 1859**	X (1ère reconstitution)	X
Actes de décès reconstitués **du XVIe siècle à 1859**	X	X
Tables décennales des décès **de 1860 à 1932 et de 1955 à 1984**	X	X
Tables annuelles** des décès **de 1933 à 1954 et de 1985 à 1986**	X	X
Actes de décès **de 1860 à 1986 - Collection des mairies d'arrondissements avec mentions marginales ******	X	X

Pour en savoir plus

Tableau récapitulatif des sources disponibles aux Archives de Paris : points d'attention

* Les tables (annuelles et décennales) des naissances n'ont pas été numérisées par les mairies d'arrondissement après 1932.

** Pour la période 1933-1954, les tables annuelles indiquent seulement le numéro de l'acte (pas la date).

*** Suivant les préconisations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), les tables des naissances et des mariages sont diffusables sur Internet à compter d'un délai de 75 ans, celles des décès après un délai de 25 ans. Les actes de naissance sont diffusables après un délai de 100 ans et les actes de mariage après un délai de 75 ans.

**** La collection des mairies d'arrondissements a été numérisée car elle comporte les mentions marginales régulièrement actualisées. La collection du greffe du Tribunal civil de la Seine puis de 1ère instance de Paris (collection du Palais de justice) n'a plus à être tenue à jour de ces mentions depuis **la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social.** Les Archives de Paris n'ont collecté que quelques registres de 1860 à 1882, très peu inventoriés.

Pour accéder aux actes toujours conservés en mairies d'arrondissement, utilisez le téléservice ou rendez-vous sur place.

Pour en savoir plus

L'évolution du territoire parisien avant/après 1860 : Paris passe de 12 à 20 arrondissements

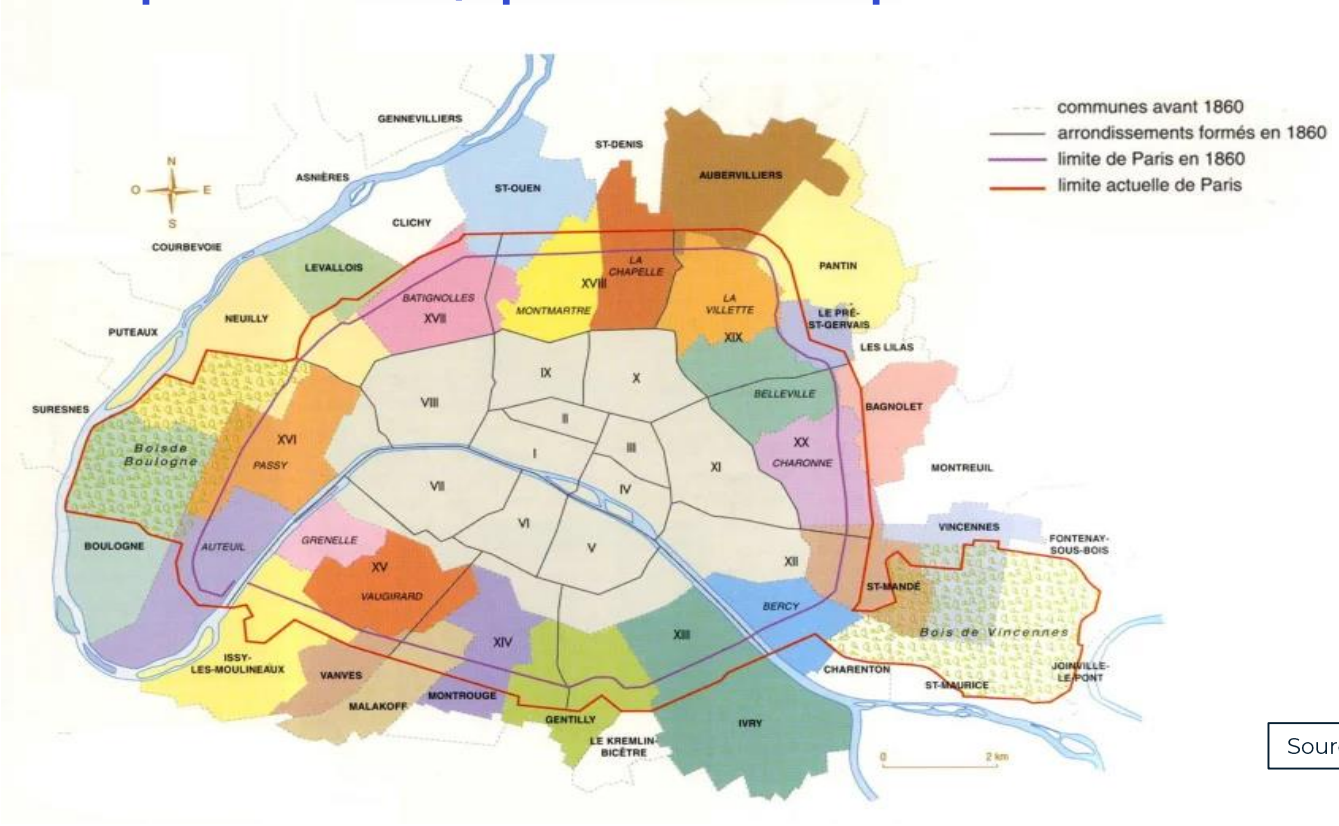

Source : Observatoire du Grand Paris

Les Archives de Paris conservent les actes de naissances, mariages et décès **des 20 arrondissements actuels (tels que constitués en 1860).** L'état civil **des communes partiellement annexées en 1860** ou **issues de la création des départements de la petite couronne en 1964** (ancien département de la Seine, actuels départements 92, 93, 94) est à solliciter auprès des mairies concernées ou des Archives départementales de ces départements (collection du greffe).

Pour en savoir plus

Sources complémentaires

- **Pièces annexes conservées aux Archives de Paris. Sous-série DE6 1-784 (1923-1936) :**

Instrument de recherches **en ligne** ou en version papier en salle de lecture **tome I. 2. 1**
Concerne uniquement les 3e, 4e, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

Cette sous-série, très lacunaire, comprend principalement des pièces annexes aux mariages (extraits d'actes d'état civil, jugements, publications de mariage, certificats, etc.) mais également un échantillon de pièces annexes relatives aux actes de naissances (extraits d'actes d'état civil, jugements, procès-verbaux, certificats et avis transmis pour mention, transcription ou rectification d'actes de naissance) et de décès (extraits d'actes de décès et de jugements déclaratifs de décès transmis pour mention, transcription ou rectification d'actes).

Les pièces annexes doivent être transmises au greffe du tribunal de grande instance tous les ans. Elles ne sont donc pas conservées en mairie (sauf dérogation du procureur de la République). Elles sont conservées pendant 50 ans, conformément à l'instruction interministérielle en date du 30 juin 2009 ((instruction conjointe du ministre de la Justice et des Libertés et du ministre de la Culture et de la Communication NOR JUSB0915199C et DAF/DPACI/RES/2009/015 en date du 30 juin 2009).

Pour en savoir plus

Sources complémentaires (suite)

- **Registres de catholicité :** https://archives.paris.fr/r/43/archeveche-registres-de-catholicite/, voir aussi l'introduction notamment les pages 7 à 9 et 25 à 39.

- Placards, épitaphiers et autres (avant 1860) : **https://archives.paris.fr/r/41/etat-civil-reconstitue-xvi-sup-e-sup-siecle-1859-/** ; collections réunies par des archivistes (après 1860) : **https://archives.paris.fr/r/42/etat-civil-parisien-a-partir-de-1860-/**

- **MatchID**, moteur de recherche (source INSEE) **des personnes décédées en France à partir de 1970 :** https://deces.matchid.io/search

- **Autres sources**

  Se reporter à l'ouvrage *Sur les traces de vos ancêtres à Paris : guide des recherches biographiques et généalogiques aux Archives de Paris, 2007*. Disponible en salle de lecture **et à l'achat**.

En cas d'empêchement ou d'éloignement des Archives de Paris, vous pouvez solliciter les services de l'**UNE** de ces associations d'entraide généalogique:

La France généalogique, 12 rue Vivienne lot 3 - 75002 Paris, www.cegf.org

L**e Fil d'Ariane**, www.entraide-genealogique.net

Les Passions de Pascaline, http://pascaline-passions.forums-actifs.com/